



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

ABSENCES

Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Serge Forest	Siège #5

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 144 – 2019

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 MAI 2019 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 13 ET 29 MAI 2019

No: 145 – 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 21 mai 2019 et des séances extraordinaires du 13 et 29 mai 2019;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance régulière du 21 mai 2019 et des séances extraordinaires du 13 et 29 mai 2019, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon *Règlement 131-92*

Un citoyen pose une question et le maire y répond.

5. RAPPORTS DES COMITÉS

Internet haute vitesse : M. Gaétan Morin mentionne que l'organisme Connexion Matawinie a vu le jour et que le projet de déploiement de l'Internet à haute vitesse est démarré. La municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare fait partie de la première phase du projet.

6. URBANISME

6.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de mai 2019, d'un total de 38 permis pour une valeur de 732 500 \$.

7. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

8. LOISIRS

Aucun point.

9. CULTURE

9.1 Vieille Chapelle

9.1.1 Spectacle de Salebarbes – Décision

No : 146-2019

CONSIDÉRANT QUE La Vieille Chapelle souhaite présenter des spectacles d'artistes de renom;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle de *Salebarbes* s'inscrit dans cette vision et qu'il s'agit d'une valeur sûre pour la programmation de La Vieille Chapelle;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de La Vieille Chapelle;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'ACCEPTER l'ajout du spectacle de Salebarbes à la programmation 2019-2020, en remplacement du spectacle de Beyries qui était prévu selon la première version de la programmation adoptée par l'entremise de la résolution 009-2019, d'autoriser la directrice générale et le maire de la Municipalité à signer le contrat du groupe au coût de 5 000 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le paiement le jour du spectacle et le dépôt si exigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.2 Ventilation, chauffage et climatisation – Décision

No : 147-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite rendre plus confortable la salle de spectacle qu'est la Vieille Chapelle;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une soumission de l'entreprise Climatisation R. Bessette Inc. pour l'installation d'unités murales de ventilation, chauffage et climatisation répondant aux exigences de la Municipalité au montant de 23 455 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat d'installation d'unités murales de ventilation à la Vieille Chapelle à l'entreprise Climatisation R. Bessette inc. selon la soumission en annexe, pour la somme de 23 455 \$, plus les taxes applicables, et de financer cette dépense avec le Fonds de roulement sur sept (7) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Fête nationale – Spectacle première partie – Décision

No : 148-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait octroyé le contrat de première partie du spectacle de la Fête nationale à M. Benoit Arcand, chansonnier (résolution 074-2019) et que celui-ci s'est désisté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait des démarches et a trouvé un duo de chansonniers au coût de 800 \$, plus les taxes applicables, disponible et qualifié pour assurer la première partie du spectacle de la Fête nationale;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

DE RETENIR les services de Robby Bolduc & Ian Couture, chansonniers, pour assurer la première partie du spectacle de la Fête nationale 2019 au coût de 800 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 02-702-92-447-00 (Animation) et d'autoriser le paiement du cachet le 23 juin 2019, à raison de 400 \$, plus les taxes applicables, pour chacun des deux artistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1 Fauchage de rues – Décision

No : 149-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au fauchage des bordures des rues municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que M. Alexandre Pin soit mandaté pour le fauchage, avec estimation du prix à environ 2 750 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat de fauchage de bordures de toutes les rues municipales à M. Alexandre Pin, au montant d'environ 2 750 \$, plus les taxes applicables, et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

11.2 Scellement fissures – Décision

No : 150-2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat de scellement de fissures à l'entreprise Scellement fissures Lanaudière (résolution 118-2019) en mai 2019, mais que cette résolution excluait le 9^e rang;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que le 9^e rang fasse l'objet de scellement de fissures dès que possible en 2019;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de la résolution 118-2019, l'entreprise Scellement fissures Lanaudière a informé la Municipalité qu'il y avait plus de fissures qu'à l'habitude en raison de l'hiver 2018-2019 particulièrement rude pour les chaussées;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'AJOUTER le scellement de fissures du 9^e rang au contrat de l'entreprise Scellement fissures Lanaudière, au montant de 1,44 \$, plus les taxes applicables, par mètre linéaire et d'inclure le 9^e rang dans les rues/rangs priorisés (soit les rues/rangs ayant fait l'objet de pavage en 2017 et 2018);

D'AUGMENTER la dépense autorisée pour ce contrat à 20 000 \$, plus les taxes applicables, et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Rues Péko et Desrosiers – Modifications au projet – Décision

No : 151-2019

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection des rues Péko et Desrosiers est débuté et que des imprévus sont survenus;

CONSIDÉRANT QUE des estimés ont été fournis par l'entreprise Excavation Normand Majeau pour chacune des modifications proposées par la firme GBi, chargée de la surveillance des travaux;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

D'AUTORISER les modifications suivantes dans le cadre du projet de réfection des rues Péko et Desrosiers :

- Canalisation de fossé émissaire : environ 13 000 \$, plus les taxes applicables (DC-C-01);
- Relocalisation d'une section de la rue Desrosiers : environ 12 500 \$, plus les taxes applicables (DC-C-01);
- Ajout de ponceaux de 20 à 30 pieds : 38 \$ / mètre, plus les taxes applicables à facturer aux propriétaires, plus les frais d'installation à la charge de la Municipalité (DC-C-02);
- Correction d'un ventre de bœuf : environ 15 000 \$, plus les taxes applicables (DC-C-03);
- Correction d'une zone instable : environ 10 000 \$ (DC-C-04)
- Abaissement d'un ponceau transversal, sans transition selon les instructions de la Municipalité : à taux horaire selon les tarifs de l'entreprise Excavation Normand Majeau (DC-C-05)
- Correction d'une zone instable : environ 6 000 \$ (DC-C-06)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 TECQ – Modification de la programmation – Décision

No : 152-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une programmation TECQ en décembre 2018 et que celle-ci a été approuvée en février 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation doit être modifiée;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au MAMH de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE S'ENGAGER à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 Demande de subvention Fonds de protection de l'environnement matawinien – Décision

No : 153-2019

CONSIDÉRANT QU'il est important de bannir l'utilisation du plastique à usage unique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'achètera plus et ne vendra plus de bouteilles d'eau à usage unique lors de ses événements et qu'elle possède déjà un inventaire de bouteilles d'eau imprimées avec le logo municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'offrir de l'eau potable lors des événements organisés par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la *Fonds de protection de l'environnement matawinien* de la MRC de Matawinie offre la possibilité d'une subvention allant jusqu'à 1000 \$ pour un projet environnemental de la Municipalité ;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

DE DÉPOSER une demande de subvention au FPEM pour la réalisation de deux bornes de remplissage mobiles, projet estimé à 1 050 \$, d'autoriser la directrice générale à signer le formulaire de demande du FPEM et d'appliquer le montant résiduel, soit environ 50 \$, au GL 02-470-00-650-00 (Projet environnement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Patrouille verte – Décision

No : 154-2019

CONSIDÉRANT QUE la responsable de l'environnement et de l'urbanisme a proposé au Conseil municipal un projet de « Patrouille verte » qui sera réalisé par la stagiaire en environnement à l'été 2019;

CONSIDÉRANT QUE la « Patrouille verte » aura pour objectif de sensibiliser les citoyens à la préservation de l'environnement à travers une meilleure gestion des matières résiduelles;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'ACCEPTER de déployer la « Patrouille verte » à l'été 2019, tout en priorisant les autres tâches normalement attribuées à la stagiaire en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Octroi contrat – Élimination des déchets – Décision

No : 155-2019

CONSIDÉRANT QU'en avril 2019, la MRC de Matawinie a réalisé un appel d'offres commun, pour et au nom de neuf municipalités locales de son territoire, visant l'élimination des déchets issus de la collecte municipale;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur s'engage à effectuer l'élimination conforme des déchets domestiques et des encombrants issus de la collecte municipale auprès des unités d'occupation résidentielle ainsi que des industries, des commerces et des institutions (ICI) assimilables de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur s'engage aussi à procéder à la pesée du chargement en déchets des camions acheminés à son site d'élimination et à fournir sur-le-champ au conducteur un coupon de pesée indiquant la date et l'heure, l'identification du camion, la masse nette de déchets mesurée, la provenance des déchets, ainsi que le type de déchets;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée de 5 ans, débutant le 1^{er} novembre 2019 et se terminant le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 26 avril 2019 à la salle du Conseil de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Matawinie a pris connaissance lors de la séance régulière du 8 mai 2019 des prix des soumissionnaires et de l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EBI Environnement inc. à son site d'enfouissement de Berthierville est le plus bas soumissionnaire conforme;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise EBI Environnement inc. pour l'enfouissement des déchets à son site d'enfouissement de Berthierville pour une période de 5 ans au prix de 39,00 \$ / tonne;

D'INCLURE ce montant dans la préparation du devis pour la collecte et le transport;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Octroi contrat – Traitement des matières organiques – Décision

No : 156-2019

CONSIDÉRANT QU'en avril 2019, la MRC de Matawinie a réalisé un appel d'offres commun, pour et au nom de neuf municipalités locales de son territoire, visant le traitement des matières organiques issues de la collecte municipale;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur s'engage à effectuer le traitement des matières organiques issues de la collecte municipale auprès des unités d'occupation résidentielle ainsi que des industries, des commerces et des institutions (ICI) assimilables de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur s'engage aussi à procéder à la pesée du chargement en matières organiques des camions acheminés à son site de traitement et à fournir sur-le-champ au conducteur un coupon de pesée indiquant la date et l'heure, l'identification du camion, la masse nette de matières organiques mesurée, la provenance des matières, ainsi que le type de matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un traitement des matières organiques par compostage, la Municipalité pourra se prévaloir gratuitement du droit d'utiliser du compost issu du site de traitement du fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée de 5 ans, débutant lorsqu'applicable à la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et se terminant le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 26 avril 2019 à la salle du Conseil de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Matawinie a pris connaissance lors de la séance régulière du 8 mai 2019 des prix des soumissionnaires et de l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EBI Environnement inc. à son site de Berthierville est le plus bas soumissionnaire conforme;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise EBI Environnement inc. pour le traitement des matières organiques à son site de Berthierville pour une période de 5 ans au prix de 60,00 \$ / tonne;

D'INCLURE ce montant dans la préparation du devis pour la collecte et le transport, lorsqu'applicable à Sainte-Marcelline-de-Kildare;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5 Octroi contrat – Tri et mise en marché des matières recyclables – Décision

No : 157-2019

CONSIDÉRANT QU'en avril 2019, la MRC de Matawinie a réalisé un appel d'offres commun, pour et au nom de neuf municipalités locales de son territoire, visant le tri et la mise en marché des matières recyclables issues de la collecte municipale (collective sélective) afin d'en permettre le recyclage;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur s'engage à effectuer le tri et la mise en marché conformes des matières recyclables issues de la collecte municipale (collecte sélective) auprès des unités d'occupation résidentielle ainsi que des industries, des commerces et des institutions (ICI) assimilables de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur s'engage aussi à procéder à la pesée du chargement en matières recyclables des camions acheminés à son centre de tri et à fournir sur-le-champ au conducteur un coupon de pesée indiquant la date et l'heure, l'identification du camion, la masse nette de matières recyclables mesurée, la provenance des matières, ainsi que le type de matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée de 5 ans, débutant le 1^{er} novembre 2019 et se terminant le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 26 avril 2019 à la salle du Conseil de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Matawinie a pris connaissance lors de la séance régulière du 8 mai 2019 des prix des soumissionnaires et de l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EBI Environnement inc. à son site de Berthierville est le plus bas soumissionnaire conforme;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise EBI Environnement inc. pour le tri et la mise en marché des matières recyclables à son site de Berthierville pour une période de 5 ans au prix de 52,00 \$ / tonne;

D'INCLURE ce montant dans la préparation du devis pour la collecte et le transport;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

13. PROJETS SPÉCIAUX

13.1 Infirmière en milieu rural – Entente – Décision

No : 158-2019

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) de Lanaudière a fait une offre de services d’infirmière en milieu rural pour la période 2019-2022, à la suite de la première entente signée en 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite conserver ce service de santé de proximité, qui est apprécié des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en signant l’entente proposée, doit s’engager à :

- Participer activement et financièrement à la promotion du service ainsi qu’à l’évaluation de celui-ci;
- Fournir un local répondant aux exigences;
- Assurer l’entretien du local;
- Assurer le transport des prélèvements sanguins vers le CHDL ou en défrayer les coûts;
- Défrayer les frais de l’utilisation du cellulaire de l’infirmière en milieu rural;
- Fournir au CISSS sa preuve d’assurance responsabilité civile.

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D’ACCEPTER l’entente proposée par le CISSS de Lanaudière pour le service d’infirmière en milieu rural pour la période 2019-2022 (entente en annexe), d’accepter tous les engagements compris dans l’entente, et d’autoriser le maire et la directrice générale à signer l’entente.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

13.2 Projet « Mise à niveau de la cuisine et de l’abreuvoir de la Salle communautaire » du Club FADOQ Petit Moulin dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés 2019 – Décision

No : 159-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une résolution d’appui (084-2019) au Club FADOQ Petit Moulin pour sa demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention concerne la mise à niveau de la cuisine et de l’abreuvoir de la Salle communautaire;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ Petit Moulin a demandé une contribution financière de la part de la Municipalité, soit un montant d'environ 1 790 \$ pour l'abreuvoir, sur un montant total d'environ 25 000 \$ pour le projet dans son ensemble;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :

D'ACCEPTER de contribuer financière au projet « Mise à niveau de la cuisine et de l'abreuvoir de la Salle communautaire » du Club FADOQ Petit Moulin dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés 2019, soit un montant d'environ 1 790 \$ pour l'abreuvoir, conditionnel à l'obtention de la subvention, et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-50-522-01 (Entretien et réparation Salle communautaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Subvention de NST Corporation – Décision

No : 160-2019

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise NST Corporation a approché la Municipalité car elle souhaite contribuer à la communauté en donnant 500 \$ à la Municipalité, qui peut choisir ce qu'elle fait avec ce montant, et que l'entreprise souhaite simplement recevoir une lettre de remerciement qui serait affichée dans son bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la suggestion faite par le service des Loisirs est à l'effet que la subvention soit utilisée pour la bibliothèque, ce qui bénéficierait à tous les citoyens;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'UTILISER la subvention à recevoir de 500 \$ de l'entreprise NST Corporation pour un projet de « coin lecture » à la bibliothèque Gisèle Labine;

D'ENVOYER une lettre de remerciement à l'entreprise NST Corporation, une fois la subvention reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

14.1 Mairesse suppléante – Rotation – Décision

No: 161-2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du *Code municipal* stipule que le Conseil peut, en tout temps, nommer un(e) des conseillers(ères) comme maire suppléant (mairesse suppléante), lequel (laquelle) en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris la décision de nommer le maire suppléant / la mairesse suppléante, chaque six mois, par principe de rotation;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du maire suppléant actuel, M. Pierre Desrochers, arrive à terme après une période de sept mois (1^{er} décembre 2018 au 30 juin 2019);

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

DE NOMMER Mme Mélanie Laberge, mairesse suppléante pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Mise à jour des adresses civiques – Décision

No: 162-2019

CONSIDÉRANT QUE certaines rues municipales comportent des adresses civiques qui doivent être corrigées pour assurer la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des rues et des adresses à modifier (en annexe);

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'ACCEPTER que l'administration de la Municipalité enclenche les démarches pour faire la correction des adresses indiquées dans le document en annexe, que les représentations nécessaires soient faites auprès de Postes Canada, notamment, et qu'une séance d'information soit organisée dans les prochains mois avec implantation des changements en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

14.3 Rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle – Dépôt

Dépôt du Rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle, selon l'article 938.1.2 du *Code municipal*.

14.4 Expropriation drainage pour les rues Péko et Desrosiers – Décision

No: 163-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que soient adéquatement drainées les rues Péko et Desrosiers et que pour ce faire, l'eau de drainage doit être envoyée dans le ruisseau Prud'homme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble donnant accès au ruisseau refuse que la Municipalité accède au ruisseau pour le drainage des rues Péko et Desrosiers;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'AUTORISER la directrice générale à entamer les procédures d'expropriation pour le drainage adéquat des rues Péko et Desrosiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

15.1 Abrogation 350-2012 (route 42) – Dépôt du projet de règlement

Mme Chantal Duval, directrice générale, dépose le projet de règlement. Le règlement vise à abroger le règlement 350-2012.

15.2 Augmentation du Fonds de roulement – Avis de motion

Gilles Arbour, conseiller municipal, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, pour adoption, d'un règlement portant sur l'augmentation du Fonds de roulement.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

16.1 Règlement 411-2019 Modifiant le règlement 408-2018 relatif au stationnement – Adoption

No : 164-2019

CONSIDÉRANT QUE l'Arrêté no 2018-22 concernant l'amende dont est passible quiconque contrevient au paragraphe 9 de l'article 386 du Code de sécurité routière a été publié par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et que le paragraphe 9 de l'article 386 CSR prévoit que nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans un endroit où le stationnement est interdit par une signalisation installée conformément au Code de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 295 CSR prévoit, quant à lui, que la personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut régir, notamment, le stationnement des véhicules en installant une signalisation appropriée et que l'arrêté no 2018-22 modifie l'amende dont est passible une personne contrevenant à cet article : alors que cette amende était précédemment de 100 \$ à 200 \$, l'arrêté ministériel prévoit dorénavant qu'un contrevenant s'expose à une amende de 30 \$ à 60 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 avril 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé le 21 mai 2019;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ADOPTER le Règlement no 411-2019 relatif au stationnement et modifiant le règlement 408-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
(Des copies du projet de règlement sont disponibles pour les citoyens.)

16.2 Règlement 412-2019 Modifiant le règlement 390-2016 sur le contrôle et suivi budgétaire – Adoption

No : 165-2019

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (P.L. 21) imposait aux municipalités d'adopter et mettre en vigueur, au plus tard le 1^{er} janvier 2008, un règlement relatif à l'administration des finances de la Municipalité et que parmi les mesures prévues par le règlement proposé, on référerait à l'article 176.4 du Code municipal, qui prescrivait que le secrétaire-trésorier devait, au cours de chaque semestre, préparer et déposer, lors d'une séance du Conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE depuis, l'article 176.4 du *Code municipal* a été modifié par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (P.L. 122) et que désormais, le secrétaire-trésorier n'est plus tenu de déposer les états comparatifs au cours de chaque semestre (6 mois), il doit désormais déposer les deux états comparatifs uniquement lors de la dernière séance ordinaire du Conseil, tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour profiter pleinement de cet allègement législatif, de modifier le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires en conséquence;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ADOPTER le *Règlement 412-2019 modifiant le Règlement 390-2016* (remplaçant le *Règlement 299-2007 portant sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires*).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies du projet de règlement sont disponibles pour les citoyens.)

17. TRÉSORERIE

17.1 Transferts budgétaires – Décision

No : 166-2019

CONSIDÉRANT QUE des transferts budgétaires doivent être effectués pour mieux refléter les réalités budgétaires au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la proposition de transferts budgétaires à réaliser en juin 2019 (document en annexe au procès-verbal);

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'AUTORISER les transferts budgétaires présentés en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

17.2 Rapport du maire – Dépôt

Dépôt du *Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe*, selon l'article 176.2.2 du *Code municipal*.

17.3 Diffusion du rapport du maire – Décision

No : 167-2019

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du projet de loi 122, le *Code municipal* stipule que le maire doit déposer le « rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe »;

CONSIDÉRANT QUE cette loi stipule que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités déterminées par le Conseil municipal;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

DE DIFFUSER le « Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe » dans la Page municipale suivant le dépôt du rapport ainsi que sur le site web de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. PRÉSENTATION DES COMPTES

18.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de mai 2019 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.

18.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de mai 2019

No : 168 – 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de mai 2019;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	mai	126 200,98 \$
Salaires	mai	27 334,47 \$
Mensuels	mai	35 600,09 \$
<hr/>		
TOTAL		189 135,54 \$

Représentés par les chèques C1900199 à C1900271, L1900059 à L1900071, D1900199 à D1900263 et P1900005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

18.3 Autorisation de paiements – Décision

No : 169 – 2019

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être effectués avec l'accord du Conseil;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu:**

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Richard Courtemanche, location de toilettes pour la Fête nationale (550 \$)
- Groupe Sûreté inc., sécurité lors de la Fête nationale (723,20 \$, plus les taxes applicables)
- Machineries St-Jovite, benne (20 889,67 \$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2019

19. CORRESPONDANCE

19.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de mai 2019.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 170-2019

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 50.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière